

Sur  
rendez-vous  
uniquement

### ● Caisse d'allocations familiales (Caf)

> Liste des points d'accueil disponible sur : [caf.fr](http://caf.fr)

### ● Mutualité sociale agricole (Msa)

Liste des points d'accueil disponible sur : [msagrandsud.fr](http://msagrandsud.fr)

### ● Maisons sociales de proximité (Msp) du Conseil départemental

> Msp Perpignan Sud

Ancien Hôpital militaire - 32, avenue Maréchal Foch - Perpignan  
Tel : 04 68 86 69 00

Pour les quartiers sud de Perpignan et les communes de Cabestany, Toulouges, Canohes, Pollestres

> Msp Perpignan Nord

164, Avenue Joffre - Quartier du Vernet - Perpignan  
Tel : 04 68 08 38 00

Pour les quartiers nord de Perpignan et les communes de Calce, Baixas, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève, Bompas, Villelongue-la-Salanque, Sainte-Marie-de-la-Mer, Canet, Saint-Nazaire.

> Msp Conflent

32, avenue Pasteur - Prades - Tel : 04 68 96 68 00

> Msp Vallespir

25 avenue François Mitterrand - Ceret - Tel : 04 68 87 50 80

> Msp Agly

74, rue Emile Zola - Rivesaltes - Tel : 04 68 64 26 29

> Msp Aspres-Riberal

19, avenue Amiral Nabona - Thuir - Tel : 04 68 53 69 55

> Msp Cerdagne :

28, avenue d'Espagne - Font-Romeu - Tel : 04 68 30 19 58

> Msp Côte Vermeille :

2, boulevard Edouard Herriot - Argelès-sur-Mer - Tel : 04 68 95 35 10

> Liste des points d'accueil disponible sur : [ledepartement66.fr](http://ledepartement66.fr)

### ● Ccas de votre commune si vous résidez à :

Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Baho, Banyuls-sur-Mer, Canet-en-Roussillon, Céret, Corneilla-del-Vercol, Corsavy, Le Soler, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Laurent de la Salanque, Saint-Laurent de Cerdans, Thuir, Toulouges

### ● Organismes agréés pour les personnes hébergées ou domiciliées en leur sein

#### Perpignan

> ACAL

8, rue J.F. Marmontel, résidence les rois d'Aragon

> Solidarité Pyrénées, Boutique solidarité

111 avenue Joffre

> Caarud Ascode

6 rue du Mas Jaubert

> Croix Rouge Française

Avenue du docteur Jean-Louis Toreilles

#### Banyuls-sur-Mer

> Solidarité Pyrénées, Saint Joseph

12 rue Saint Jean Baptiste

#### Prades

> Prades Sésame

208, avenue du Général de Gaulle

# Revenu de solidarité active (Rsa)

## Comment faire une demande ?

● Vous travaillez mais vos revenus sont peu élevés ?

● Vous êtes sans emploi ?

## Vous pouvez peut-être bénéficier du RSA



Istock

Réalisation Caf des PO -04/2022



## ? À qui s'adresse le Rsa ?

Le Rsa est attribué par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole aux **foyers dont les revenus sont les plus modestes** :

- les personnes qui travaillent mais qui disposent de faibles ressources,
- les personnes sans emploi.

### Des conditions

Pour en bénéficier, des conditions doivent être remplies (âge, résidence, séjour, statut). Le Rsa est calculé en fonction de la composition familiale et des ressources.

Il est versé par :

- la Mutualité sociale agricole (Msa) **pour les salariés et exploitants agricoles**,
- ou la Caisse d'allocations familiales (Caf) **pour les salariés relevant du régime général**.

- La Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (Msa) gèrent les dossiers de demande de Rsa et versent le Rsa.
- Le Conseil départemental gère le volet insertion du Rsa.

## ? Comment estimer et demander le Rsa ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du Rsa et faire votre demande, suivez les étapes **1** et **2** indiquées ci-après.

### 1 Faites le test Rsa

> En ligne **sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)** si vous dépendez de la Caf ou sur **[www.msagrandsud.fr](http://www.msagrandsud.fr)** si vous relevez de la Msa

> **Attention** : le montant calculé par le test est **indicatif**. Le montant exact vous sera précisé à l'examen complet de votre dossier.

### 2 Faites la demande de Rsa

> Après avoir fait le test, **si vous avez droit au Rsa**, le site vous propose de faire votre demande en ligne.

> À la fin de votre demande, vous êtes informé du montant **estimatif** de votre Rsa.

> **Attention** : ce montant est **indicatif**. Le montant exact vous sera précisé à l'examen complet de votre dossier.

## ! La déclaration trimestrielle de ressources

**Si vous percevez le Rsa, vous devrez** obligatoirement faire une **déclaration trimestrielle de ressources** tous les 3 mois.

- **Si vous relevez de la Caf** : faites votre déclaration sur le **caf.fr espace Mon Compte** ou sur **l'application mobile Caf-Mon Compte**, elle sera traitée plus vite.
- **Si vous relevez de la Msa** : faites votre déclaration sur le site **grandsud.msa.fr à partir de votre Espace privé**, elle sera traitée dans les meilleurs délais.

**Que vous releviez de la Caf ou de la Msa**, votre Caisse **vous alertera** lorsque ce sera le moment de faire votre déclaration.

## ? Vous ne pouvez pas faire votre demande en ligne ?

Dans ce cas, vous pouvez prendre rendez-vous avec un des organismes dont la liste figure au dos.

- **Attention**, ces organismes vous recevront uniquement sur rendez-vous.